



EYZAHUT
en Drôme provençale
04 75 90 16 35
mairie.eyzahut@orange.fr

CAMPING MUNICIPAL LES CHÂTAIGNIERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Dès leur arrivée, les campeurs doivent se présenter au responsable pour lui remettre les pièces d'identité nécessaires à l'inscription, une pièce d'identité sera conservée par le gestionnaire et rendue au départ des campeurs.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

REDEVANCES : Le montant des redevances est fixé suivant le tarif indiqué dans le camping.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit ou discussion qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être **total entre 23 heures et 7 heures**, mais dès 21 heures et avant 8 heures, les activités bruyantes, les chants, les appels doivent être évités.

ANIMAUX : Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse et leurs propriétaires seront pécuniairement responsables des dégâts qu'ils pourraient éventuellement causer. Ils ne doivent en aucun cas, même attachés, rester au camp sans leurs maîtres.

CIRCULATION : La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h. La circulation et le stationnement dans le camp doivent s'effectuer en respectant la signalisation. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter les eaux sales à même le sol. La propreté des installations sanitaires doit être respectée par les usagers. Un agent municipal assurera le nettoyage.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles. La commune pratique le tri sélectif. **Merci de bien vouloir déposer vos déchets recyclables dans les containers adaptés situés sur la route d'accès au village.**

Les caravaniers et/ou camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées aux sanitaires du camping.

Le linge doit être mis à sécher le plus discrètement possible.

Les plantations doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres et de couper des branches, de prélever des pierres aux murs de clôture.

Les dégradations commises à la végétation, aux clôtures et aux installations communes seront à la charge de leur auteur.

SÉCURITÉ

- Incendie

Il est interdit d'allumer des feux pour quelque usage que ce soit. L'utilisation de barbecue est également prohibée.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

- Vol

Les campeurs sont responsables de leurs propres installations et doivent signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

JEUX : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

VOITURES -CARAVANES - CAMPING-CARS : Il est rappelé à tous les campeurs, suivant le règlement des campings, qu'il est formellement interdit de laver sa voiture, sa caravane ou son camping-car.

COMMERCE : Les commerçants et les forains ne sont admis qu'avec l'autorisation de la municipalité.

AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché au sein du terrain de camping.

Il est remis au client à son arrivée.

PROCEDURE DE DEPART

Les campeurs doivent annoncer leur départ la veille et effectuer le règlement. Attention, le mercredi il n'y a personne à l'accueil pour encaisser vos règlements. Merci de prendre vos dispositions.

INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Toute infraction grave ou répétée au règlement intérieur entraînera l'expulsion de son auteur. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Nous vous souhaitons un très agréable séjour.

Fait à Eyzahut, le 15 juin 2018

La maire,

Fabienne Simian

